



## Ordonnance de télécom CRTC 2018-135

Version PDF

Références : 2018-3 et 2018-113

Ottawa, le 25 avril 2018

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 7551 Tarif général – Introduction du service 100 gigabits Ethernet IFSHVG LNPA	29 novembre 2017	16 janvier 2018
TELUS Communications Inc.	AMT 536 Tarif général ESLC – Introduction de frais de refus de demande de service local (DSL)	19 mars 2018	3 avril 2018

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général